

# ACTIONS LIÉES AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT

**Peggy BOTTOLLIER**

Directrice

**Cécile DESTRIEUX**

Cheffe de service

# UNITÉ DE PROMOTION ET D'INSERTION PAR LE LOGEMENT (UPIP)

## MISSION

Par convention conclue avec le Conseil Départemental dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'hébergement des populations défavorisées et la Métropole du Grand Nancy, l'ARS effectue des mesures d'accompagnement social lié au logement dont le but est soit l'accès au logement, soit le maintien dans le logement.

Ces mesures sont conduites dans le respect des principes suivants :

- l'action est centrée sur le logement,
- la mesure est limitée dans le temps,
- le travail se fait en étroite collaboration avec les intervenants sociaux en lien avec le ménage.

## CAPACITÉ

132 mesures sur l'année, 80 mesures sur la Métropole du Grand Nancy, 52 sur les territoires du Val de Lorraine et du Sel et Vermois.

## ÉQUIPE

Cheffe de service .....	0,31 ETP
Intervenants sociaux.....	4,00 ETP
Secrétariat.....	0,29 ETP
<b>TOTAL.....</b>	<b>4,60 ETP</b>

## MISSION SOCIALE ADOMA

### MISSION

L'action relève d'une convention entre l'État, le Conseil Départemental, la Métropole du Grand Nancy, ADOMA et l'ARS qui définit l'intervention selon les axes suivants :

- l'information, la sensibilisation des résidents pour leur permettre l'accès aux droits,
- des actions destinées à rompre l'isolement des résidents,
- l'accompagnement social individualisé (aide à l'emploi, à la santé, au budget, aux loisirs, au logement...),
- mission de référent unique RSA.
- L'intervention concerne les résidences sociales Lemire et Gallé à Nancy, ainsi que les Foyers de Travailleurs Migrants, Phalsbourg à Nancy.

### ÉQUIPE

Chef de service .....	0,24 ETP
Secrétariat.....	0,27 ETP
Intervenants sociaux.....	3,00 ETP
<b>TOTAL.....</b>	<b>3,51 ETP</b>

## FINANCEMENT DES DEUX ACTIONS

Conseil Départemental de Meurthe et Moselle et Métropole du Grand Nancy : Fonds Solidarité Logement

## UNITÉ DE PROMOTION ET D'INSERTION PAR LE LOGEMENT (UPIP)

### ▲ PUBLIC

**254 ménages** suivis sur l'année dont :

- 117 adultes seuls
- 80 isolés avec enfants
- 52 couples avec ou sans enfants
- 5 groupes d'adultes avec / ou sans enfant (s)

### ▲ SECTEURS GÉOGRAPHIQUES D'INTERVENTION

Métropole du Grand Nancy .....	164 mesures
Val de Lorraine .....	59 mesures
Lunévillois .....	31 mesures

### ▲ FLUX

**151 nouvelles mesures prescrites**

**156 mesures terminées**

### ▲ SITUATION DES 156 MÉNAGES À L'ISSUE DE L'INTERVENTION

- 65** accès à un logement
  - 37** échecs relogement
  - 19** attentes logement
  - 14** maintiens dans le logement
  - 14** autres orientations
  - 7** diagnostics
- 8,24** mois de durée moyenne de suivi

## MISSION SOCIALE ADOMA

### ▲ PUBLIC

**332 personnes** suivies individuellement sur l'année dont **158** dans le cadre de la fonction de référent unique RSA.

Les interventions ont porté sur les domaines suivants, par ordre d'importance :  
Gestion budgétaire - Santé - Vie quotidienne - Logement / Hébergement - Emploi / Formation  
- Droit des étrangers - Lien familial - Justice.



# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>LES MODALITÉS D'INTERVENTION DE L'UNITÉ DE PROMOTION ET D'INSERTION PAR LE LOGEMENT .....</b>	<b>2</b>
1.1	Actualités 2023.....	2
1.2	Principe et modalités de l'Accompagnement Social Lié au Logement A.S.L.L. ....	3
1.3	Objectifs de l'Accompagnement Social Lié au Logement .....	4
1.3.1	L'accès au logement .....	4
1.3.3	L'évaluation sociale des problématiques liées au logement.....	4
1.3.4	La mesure renforcée .....	4
1.4	Organisation du service.....	5
1.4.1	Organisation des interventions sur les différents territoires.....	5
1.4.2	Les réunions d'équipe .....	5
1.4.3	Liens avec la Métropole et le CD.....	6
1.4.4	Les relations avec les bailleurs sociaux .....	6
<b>2</b>	<b>L'ACTIVITÉ .....</b>	<b>6</b>
2.1	Les mesures d'A.S.L.L. réalisées en 2023 .....	6
2.2	Durée moyenne du suivi.....	7
2.3	L'A.S.L.L. renforcée .....	7
<b>3</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES DU PUBLIC ACCUEILLI .....</b>	<b>7</b>
3.1	Typologie des ménages .....	7
3.2	Situation au démarrage des mesures d'A.S.L.L. ....	8
3.3	Origine géographique.....	8
3.4	Origine institutionnelle des demandes .....	9
<b>4</b>	<b>BILAN DES MESURES A.S.L.L. TERMINÉES EN 2023 .....</b>	<b>10</b>
4.1	Motif de la demande initiale .....	10
4.2	Objectif général des mesures.....	11
4.3	Résultats à la fin de la mesure.....	11
4.4	Résultats par territoire .....	12
4.5	Qualification de la situation par rapport au logement en fin de suivi .....	13
4.6	Origine des logements mobilisés .....	14
4.7	Orientations autres que l'accès à un logement ou le maintien dans les lieux.....	14
<b>5</b>	<b>MODE D'INTERVENTION .....</b>	<b>15</b>
5.1	Modes d'actions 2023 .....	15
5.2	Analyse .....	17
5.3	Exemple d'une situation ASLL : Monsieur X.....	18
<b>6</b>	<b>BILAN DES MESURES A.S.L.L. RENFORCÉES .....</b>	<b>22</b>
<b>7</b>	<b>CONCLUSION .....</b>	<b>26</b>
7.1	Bilan global 2023 .....	26
7.2	Perspectives et projets en 2024.....	27

# 1 LES MODALITÉS D'INTERVENTION DE L'UNITÉ DE PROMOTION ET D'INSERTION PAR LE LOGEMENT

## 1.1 Actualités 2023

Nous retenons les points principaux suivants cette année :

- Un avenant à la convention concernant la mise en place de 20 mesures d'ASLL renforcées. Ce dispositif s'est mis en place le 01/11/21 pour une expérimentation de 2 ans. Cela a donné lieu à la création d'un poste jusqu'en octobre 2023, poursuivi jusqu'au 31/12/2024. Après un début timide, la montée en charge des mesures s'est installée progressivement pour atteindre les 20 mesures en milieu d'année 2022. Depuis, on observe une stabilisation du nombre de mesure et une réelle plus-value. Les premières failles de ce dispositif sont néanmoins apparues : le travailleur social est souvent seul dans l'accompagnement et se heurte à l'absence de moyen et de solution adaptée.
- En 2023, outre les mesures renforcées, nous observons une montée des situations très complexes, ne relevant pas de notre dispositif, y compris sur les territoires.
- Tout au long de l'année, les professionnelles ont pu suivre différentes formations en lien avec les difficultés qu'ils peuvent rencontrer. Ainsi, ils ont pu se former sur :
  - La gestion des émotions
  - Le télétravail
  - Les premiers secours en santé mentale
  - La gestion des conflits
  - La prévention des nuisibles et notamment des punaises de lits
- En janvier, participation et présentation de l'ASLL renforcée au colloque Logement d'Abord organisé par AD2S.
- En avril 2023, la prime Ségur a été octroyée à l'équipe UPIL. La Métropole du Grand Nancy, financeur de la mission, a acté une augmentation du prix de la mesure afin de financer la prime. Ce fut un soulagement et une reconnaissance du travail effectué pour les professionnels.
- Le dispositif RR permettait d'accompagner des personnes issues de la demande d'asile. Il s'agissait d'un accompagnement global avec une visée liée au logement. La mission RR a pris fin en été. Nous avons alors constaté une arrivée de mesure pour des personnes BPI sortant de dispositifs. Notons que nous ne sommes pas dotés pour ce public. Il s'agit généralement d'un accompagnement global et un public allophone. Nous ne pouvons pas faire appel à des interprètes, la barrière de la langue est un obstacle très important. De plus, les personnes pensent avoir un accompagnement identique à ce qu'ils ont connu. Or, ce n'est pas le cas. Nous nous retrouvons également très seul, le passage de relai marquant l'arrêt de l'accompagnement antérieur et le relais avec le secteur n'ayant pas été enclenché.
- Constitution d'un dossier pour l'agrément d'accueil d'un service civique pour l'aide à la prospection logement notamment auprès des bailleurs privés : cela nous ouvre des perspectives de logement qui ne peuvent, à l'heure actuelle, être exploitées faute de temps. Une offre d'emploi est parue en septembre pour l'engagement d'un service civique au sein du service.
- Les difficultés engendrées par la dématérialisation restent prégnantes : la fracture numérique se poursuit, devenant un obstacle à l'accès aux droits pour nos publics vulnérables. L'accompagnement dans ces démarches est chronophage.

- En octobre et décembre, départ et accueil de deux nouveaux salariés dans l'équipe. Le service devra retrouver une stabilité.

Les compétences du fonds de solidarité logement (FSL) ont été déléguées par le Conseil Départemental 54 à la Métropole du Grand Nancy à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la gestion du FSL a été transférée à la Métropole du Grand Nancy. Deux nouvelles conventions ont été signées, début 2019 par l'AARS avec la Métropole du Grand Nancy et le Conseil Départemental 54. La nouvelle répartition des mesures en fonction des territoires est la suivante :

- ▶ 60 suivis pour la Métropole du Grand Nancy et 20 mesures renforcées depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2021.
- ▶ 52 suivis pour le Val de Lorraine et la communauté de communes du Sel et Vermois qui est rattachée au territoire de Lunéville, soit :
  - 15 mesures sur le territoire du Sel et Vermois et 5 Mesures de diagnostic, sur le territoire de Lunéville-ville.
  - 32 mesures pour le territoire du Val de Lorraine.

## **1.2 Principe et modalités de l'Accompagnement Social Lié au Logement A.S.L.L.**

Outil du Fonds Solidarité Logement, l'A.S.L.L. :

- Nécessite la libre adhésion du ménage à la mesure et sa participation active à sa mise en œuvre,
- Est centré sur la thématique du logement mais se situe dans projet global d'insertion. Pour être pertinent et efficace, l'A.S.L.L. prend en compte les facteurs externes au logement influant directement ou indirectement sur le projet lié à l'habitat,
- Prend appui sur les potentialités du ménage et sur les ressources offertes par l'environnement en adaptant ses modalités d'intervention : faire faire, faire avec, faire à la place,
- Est une action inscrite dans un travail de réseaux et notamment dans une relation continue avec le service social de secteur afin que se poursuivent ensuite la dynamique globale d'insertion et le traitement des autres difficultés,
- Est une mesure limitée dans le temps, à 2 années consécutives maximum, orientée sur décision de l'équipe territoriale logement de la Métropole ou du Conseil Départemental selon le territoire,
- S'appuie sur un contrat d'accompagnement d'une durée de 3 ou 6 mois renouvelable tripartite qui formalise les objectifs du suivi et les engagements de chacun. Ce contrat est évolutif. À la fin de chaque période, le travailleur social doit adresser un rapport d'évaluation à la Métropole ou au Conseil Départemental pour demander le renouvellement de la mesure ou son terme.

Les interventions se font principalement au domicile du ménage, mais elle peut également avoir lieu au bureau du travailleur social, si la personne est hébergée par un tiers, notamment.

Elle peut, selon le besoin, se dérouler dans un lieu neutre.

## **1.3 Objectifs de l'Accompagnement Social Lié au Logement**

### **1.3.1 L'accès au logement**

Suite à différentes problématiques : expulsion locative, logement inadapté, ménage sans logement autonome, le FSL mandate UPIL pour aider un ménage à accéder à un logement.

L'accès au logement est subordonné à la réalisation des objectifs suivants, que nous avons chronologiquement classés en 7 phases :

- ▶ Approfondissement du projet de logement
- ▶ Recherche d'un logement
- ▶ Préparation de l'entrée en logement
- ▶ Aide à l'entrée dans le logement
- ▶ Aide à l'insertion durable dans le logement
- ▶ Intégration dans l'environnement

### **1.3.2 Le maintien dans le logement**

Un ménage est susceptible de rencontrer des difficultés à se maintenir dans son logement (impayés de loyers, troubles locatifs, indécence, etc.).

L'objectif de maintien dans les lieux est subordonné à la mise en place d'une partie des actions citées précédemment. Nous ne reprendrons donc que quelques points de passages essentiels :

- ▶ Reprise du paiement du loyer et des charges fixes, travail sur le budget.
- ▶ Respect des droits et devoirs du locataire.
- ▶ Aide à l'appropriation du logement.
- ▶ Amélioration du savoir-habiter.
- ▶ Résolution des problèmes d'indécence du logement.

### **1.3.3 L'évaluation sociale des problématiques liées au logement**

Le service UPIL peut également être mandaté pour effectuer un diagnostic sur des situations complexes, pour lesquelles aucun projet ne se dégage clairement et/ou l'engagement du ménage paraît incertain.

Le plus souvent, ce type de mesure débouchera sur un projet d'accès au logement en préconisant une mesure ASLL ou de maintien dans les lieux.

### **1.3.4 La mesure renforcée**

Depuis quelques années, nous constatons des situations plus complexes, qui demandaient un temps d'accompagnement plus soutenu. Les travailleurs sociaux se trouvaient confrontés à des problématiques complexes, rendant l'accompagnement plus conséquent et une gestion autour du partenariat plus soutenu.

Ainsi, après discussion avec la Métropole, un avenant à la convention a été apporté et a mis en place, dans le cadre d'une réponse à Appel à Manifestation d'Intérêt sur le Logement d'Abord, une mesure expérimentale pour 2 ans. Celle-ci entre dans le dispositif Logement d'Abord, soutenu par les services de l'État. Cette mesure, dite « renforcée », vient en complément des mesures ASLL déjà existantes. Cet accompagnement spécifique est mobilisé dans le cadre du FSL, en articulation avec les services de l'État, qui participe au financement.

L'ASLL « renforcée » est mobilisée au bénéfice de ménages faisant état de situations complexes pour lesquelles des réponses adaptées sont nécessaires mais parfois inexistantes et qui, pour la plupart, se situent à la limite entre le champ du médical et celui du social, telles que :

- L'approche d'une personne manifestant des problèmes de santé mentale, en souffrance psychique,
- La gestion de situations faisant état de syndrome Diogène ou d'incurie,
- La gestion de problèmes d'infestation et de sur-infestation, notamment de punaises de lit.

Dans le cadre de cet accompagnement social renforcé, il est attendu d'agir de manière concrète et pluridisciplinaire au bénéfice du ménage. Cela induit pour les travailleurs sociaux chargés de l'exercice de ces mesures, un temps d'intervention plus conséquent et une technicité qu'il leur faut acquérir par la formation, l'expérience, mais aussi par la recherche de partenariat encore à construire.

En effet, lors de déménagement, de débarras, de désencombrement, ce sont souvent les travailleurs sociaux seuls qui aident à cette préparation. Cela prend un temps considérable, au détriment des autres démarches à effectuer.

Dans le cadre d'une ASLL renforcée, la mise en place de la mesure fait l'objet d'une concertation entre le référent logement et le chef de service de l'AARS.

Il peut être réalisé, en amont de cette mesure, une démarche diagnostic du travailleur social qui permet de préciser, en lien avec le ménage, les problématiques et les objectifs à travailler.

## **1.4 Organisation du service**

Afin de faciliter les déplacements et éviter des pertes de temps, nous avons opté pour une organisation souple du service. Ainsi, les travailleurs sociaux ne sont pas obligés de venir au service pour leur prise de poste, ou repasser au service le soir. La communication est primordiale afin que chacun sache où il se trouve (tableau, mail ou téléphone). Il est également possible d'allier télétravail et présentiel, autant que faire se peut.

### ***1.4.1 Organisation des interventions sur les différents territoires***

UPIL intervient sur trois territoires.

Ainsi, les 4 travailleurs sociaux se partagent les territoires et les mesures de façon suivante :

- Candice NICOLAS/Juliette YOCHUM : Métropole du Grand Nancy + Val de Lorraine.
- Hélène LECLAIR / Pierre CABLÉ : Métropole du Grand Nancy + Val de Lorraine.
- Vincent CASPARY : Métropole du Grand Nancy + Sel et Vermois + Lunéville-Ville.
- Angéline VALZER : Métropole du Grand Nancy + Sel et Vermois + Lunéville-Ville.

Cette organisation permet ainsi de diminuer la charge globale en termes de nombre de mesure. Elle permet également la constitution de binôme, pouvant intervenir sur des situations complexes et une continuité de service durant les congés.

### ***1.4.2 Les réunions d'équipe***

En 2023, nous avons apporté plusieurs modifications dans l'organisation des instances du service :

- Une réunion de service, permettant régulation, échange et information, est organisée tous les 15 jours.

- Des réunions de synthèse individuelle sur les situations ont été systématisées entre les travailleurs sociaux et le chef de service, environ une fois par mois, permettant ainsi une veille des situations complexes. Cela permet également d'apporter des informations actualisées lors des réunions avec les bailleurs sociaux.

### 1.4.3 Liens avec la Métropole et le CD

Les liens avec les RTL sont constants, tant au niveau de la Métropole que des territoires. Tous sont disponibles pour l'équipe en cas de difficultés ou de questions.

Des rencontres régulières sont organisées pour faire un point sur les mesures en cours et les perspectives.

Enfin dans le cadre du Logement d'Abord, des rencontres avec la Métropole, la DDETS et l'AARS sont organisées pour un point sur les mesures et les avancées.

### 1.4.4 Les relations avec les bailleurs sociaux

L'accès ou le maintien dans le parc public est l'un des objectifs prioritaires des mesures A.S.L.L. Depuis de nombreuses années, le service travaille en étroite collaboration avec les bailleurs sociaux des territoires.

Ainsi, en moyenne toutes les 6 semaines, le chef de service rencontre un représentant des bailleurs suivants pour évoquer les demandes des ménages les plus délicates, en attente de relogement : OMH du Grand Nancy, BATIGÈRE et Habitat Solidaire (par l'intermédiaire d'AMLI – groupe BATIGÈRE), Immobilière 3F, ICF.

Les notes sociales, jointes aux demandes de logement, sont relues de façon systématique afin que le chef de service puisse avoir l'ensemble des informations et préparer ainsi les rencontres bailleurs.

## 2 L'ACTIVITÉ

### 2.1 Les mesures d'A.S.L.L. réalisées en 2023

Les deux conventionnements permettent la prise en charge de 132 mesures simultanées.

Répartition des mesures par territoires	
Métropole Grand Nancy	164
Val de Lorraine – CD 54	59
Lunévillois – CD 54	31

Mesures en cours au 31/12/2022	103 ménages
Nouvelles mesures en 2023	151 ménages
Mesures sorties en 2023	156 ménages
Mesures menées en 2023	254 ménages
Mesures en cours au 31/12/2023	98 ménages

Au-delà d'une moyenne globale de suivi trimestriel de 104,08 mesures ASLL pour cette année, il est désormais nécessaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, de prendre en compte les différentes conventions :

- **Pour la Métropole du Grand Nancy, la moyenne trimestrielle est de 65,50 mesures ASLL, soit 82% de la convention.**

- Pour le **Conseil Départemental de Meurthe et Moselle**, le territoire Val de Lorraine atteint une moyenne trimestrielle de 25,25 mesures ASLL et le territoire du Lunévillois (Lunéville-ville et Sel et Vermois) de 13,33 mesures ASLL. Au total, **la moyenne trimestrielle est de 38,66 mesures ASLL soit 74% de la convention.**

## 2.2 Durée moyenne du suivi

La **durée moyenne de suivi a été de 8,24 mois**. Elle a légèrement diminué en 2023 (9,02 en 2022, 10,43 en 2021, 8,73 en 2020, 8,85 en 2019).

## 2.3 L'A.S.L.L. renforcée

Cette année, nous avons pris en charge 39 mesures d'ASLL renforcée.

# 3 CARACTÉRISTIQUES DU PUBLIC ACCUEILLI

Cette présentation concerne **les 254 ménages suivis en 2023**.

## 3.1 Typologie des ménages

Typologie des ménages pris en charge	2023				2022	
	ménages	dont adultes	dont enfants	total personnes	ménages	personnes
Femmes isolées avec enfant(s)	72	72	172	244	66	208
Hommes isolés	71	71	-	71	61	61
Femmes isolées	46	46	-	46	42	42
Couples avec enfant(s)	45	90	142	232	31	156
Hommes isolés avec enfant(s)	8	8	19	27	8	23
Couples sans enfant	7	14	-	14	9	18
Groupes d'adultes avec enfants	4	12	14	26	4	25
Groupes d'adultes sans enfant	1	2	-	2	4	11
<b>Total ménages</b>	<b>254</b>	<b>315</b>	<b>347</b>	<b>662</b>	<b>225</b>	<b>544</b>

Depuis de nombreuses années, **les mesures A.S.L.L. se répartissent de manière homogène entre personnes isolées (46,1%) et ménages avec un ou plusieurs enfants (50,7%).**

### 3.2 Situation au démarrage des mesures d’A.S.L.L.

	Nombre de ménages 2023
Domicile personnel (bailleur social)	135
Domicile personnel (bailleur privé)	84
Hébergement par des tiers	13
Domicile des parents	7
Domicile personnel (propriétaire)	7
Foyer, résidence sociale	2
Autre	2
Pension de famille, résidence accueil	1
Structure médico-sociale	1
Hébergement d’insertion collectif ou diffus	1
Hébergement mobile ou de fortune	1
<b>TOTAL</b>	<b>254</b>

Très majoritairement (88,9%), les ménages ont un logement autonome au démarrage du suivi.

**L’équipe UPIL traite essentiellement, depuis de nombreuses années, des situations de mal-logement (logement inadapté, indécent ou insalubre) plutôt que celles de non-logement.**

### 3.3 Origine géographique

	Nombre de ménages	
	2022	2023
Métropole Grand Nancy	147	<b>164</b>
Val de Lorraine	52	<b>59</b>
Lunévillois	26	<b>31</b>
<b>TOTAL</b>	<b>225</b>	<b>254</b>

La répartition des mesures ASLL est de 65% sur la Métropole Grand Nancy, 23% sur le Val de Lorraine et 12% sur le Lunévillois (Sel et Vermois). Celle de la Métropole est en hausse, en lien avec l’ASLL renforcée.

### 3.4 Origine institutionnelle des demandes

	Nombre de ménages 2023
Maisons Départementales des Solidarités	183
Organisme d'accompagnement	15
Services tutélares	14
Centre Communal d'Action Sociale	9
Autres	5
Résidences sociales	4
CADA	4
CH-CHU, hôpital spécialisé	3
SAO	2
AVDL	2
Centre d'hébergement	2
ACT	2
CIDFF	2
Bailleur	1
Logements Transitoires	1
MDPH	1
Mairie	1
Mission locale	1
HUDA	1
ASLL	1
<b>TOTAL</b>	<b>254</b>

Les Maisons Départementales des Solidarités sont les principaux prescripteurs de mesures d'A.S.L.L (72%).

## 4 BILAN DES MESURES A.S.L.L. TERMINÉES EN 2023

Ce bilan concerne les 156 mesures terminées en 2023.

### 4.1 Motif de la demande initiale

	Nombre de ménages
Logement inadapté	79
Accès récent à un logement/aide à l'installation	22
Expulsion locative	13
Autres	13
Sans logement autonome	11
Maintien dans le logement	5
Rupture de cohabitation	4
Problèmes de convivialité	4
Vente maison/appartement	3
Impayés de loyers	2
<b>TOTAL</b>	<b>156</b>

**Un logement inadapté (51% des suivis), les personnes ayant accédé récemment à un logement (14%) et une expulsion locative (8%) sont les trois principales problématiques rencontrées** qui motivent la mise en place d'une mesure ASLL.

Un logement inadapté renvoie à de multiples facteurs\* que nous avons essayé de quantifier pour les 79 suivis concernés :

<b>Logement inadapté à des problèmes de santé</b>	32
<b>Logement vétuste/indécent/insalubre</b>	26
<b>Logement inadapté à la composition familiale</b>	19
<b>Coûts locatifs trop élevés au regard des ressources</b>	19
<b>Environnement jugé hostile</b>	11

\*un suivi peut relever de plusieurs items.

## 4.2 Objectif général des mesures

Objectifs travaillés en cours de suivi	Grand Nancy	Val de Lorraine	Lunévillois	Total général
Accès logement avec prospection	69	29	16	114
Accès logement avec relogement antérieur à la mesure	16	3	1	20
Maintien dans les lieux	13	1	1	15
Diagnostic	6	-	1	7
<b>Total général</b>	<b>104</b>	<b>33</b>	<b>19</b>	<b>156</b>

L'objectif principalement travaillé, est l'accès au logement (73% des suivis) :

- Principalement, l'équipe prend en charge la recherche du nouvel appartement, des démarches d'entrée et de l'insertion durable dans le logement et l'environnement.
- Plus rarement, la prospection logement a été réalisée avant la mise en place de la mesure d'A.S.L.L. et le travailleur social accompagne uniquement les démarches d'entrée et l'insertion durable dans le logement et l'environnement.

Cette année, le second objectif rencontré est l'accès au logement avec relogement antérieur à la mesure (13% des suivis).

Depuis de nombreuses années, environ 10% des mesures sont orientées vers le maintien dans le logement. L'équipe UPIL et sa direction restent toujours étonnées de ne pas être davantage sollicitées sur cet axe d'intervention, qui peut être défini comme un enjeu prioritaire.

## 4.3 Résultats à la fin de la mesure

Objectifs travaillés	Relogement	Attente logement	Échec relogement	Autre orientation	Maintien	Rapport expertise	Total général
Accès logement avec prospection	47	19	37	11	-	-	114
Accès logement avec relogement antérieur à la mesure	18	-	-	2	-	-	20
Maintien dans les lieux	-	-	-	1	14	-	15
Diagnostic	-	-	-	-	-	7	7
<b>Total général</b>	<b>65</b>	<b>19</b>	<b>37</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>7</b>	<b>156</b>

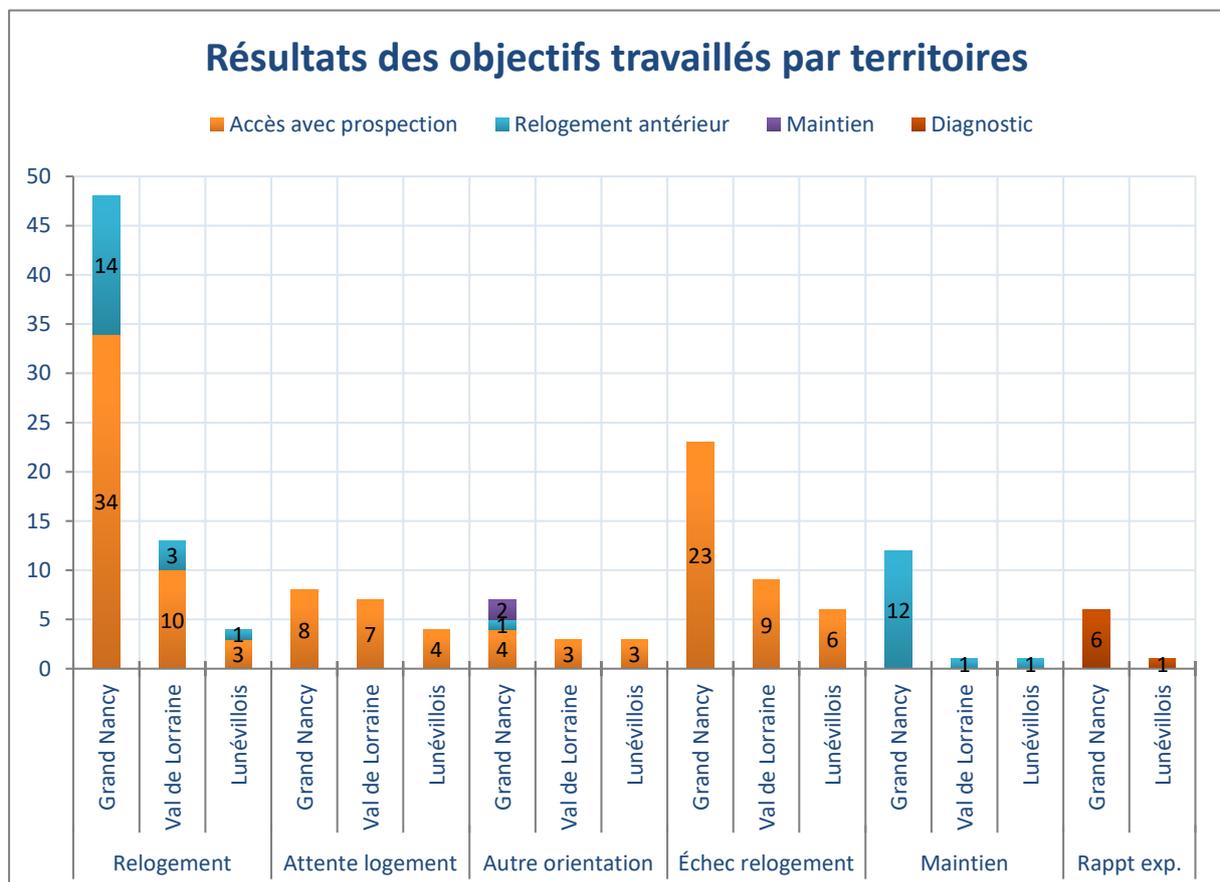
**Pour les suivis dont l'objectif est l'accès à un logement (114 suivis) :**

- **41% accèdent à un logement. Ce pourcentage est en baisse par rapport à 2022 (45%).** Malgré des rencontres bailleurs régulières, cette année, moins de logement ont été attribués.
- **32% des suivis n'ont pas pu accéder à un logement en 2023 (17% en 2022).** Ces ménages sont restés dans la situation initiale au démarrage de la mesure. Les raisons de ces échecs peuvent être multiples : complexité des situations, non-collaboration du ménage, pénurie de logement sur certains secteurs, distension entre la réalité du parc locatif et les envies/besoins des ménages...
- **17% des suivis est en attente d'une réponse d'un bailleur social (20% en 2022).** Ce chiffre s'explique par le manque de proposition des bailleurs. Lorsque l'ensemble de la situation est à jour et que l'accompagnement ne se focalise plus que sur une attente, le service peut demander une suspension de la mesure et une reprise lors d'une réponse favorable d'un bailleur.
- **10% des suivis ont nécessité la recherche de solution alternative (hébergement, logement accompagné...) à un logement autonome (18% en 2022).** L'augmentation des situations complexes ou la temporalité de la demande de mesure implique parfois l'impossibilité d'un maintien ou d'un relogement. Le travailleur social va alors accompagner le ménage vers une orientation adaptée à sa situation, notamment par une demande auprès du SIAO.

**Pour les mesures dont l'objectif était le maintien dans les lieux (15 suivis) :**

- **14 ménages (soit 93%) ont pu être maintenus dans le logement.**
- **Une autre orientation a été proposée pour un ménage (soit 7%).**

**4.4 Résultats par territoire**



#### 4.5 Qualification de la situation par rapport au logement en fin de suivi

Qualification de la situation en fin de suivi	Nombre de ménages			Total général
	Satisfaisante	Moyenne	Problématique	
Relogement	35	25	2	65
Maintien	5	9	-	14
<b>Total général</b>	<b>40</b>	<b>37</b>	<b>2</b>	<b>79</b>

Concernant les 79 ménages ayant accédé à un logement ou s'étant maintenus dans les lieux (lorsque c'était l'objectif de la mesure), nous avons tenté d'aller plus loin dans l'évaluation en appréciant la durabilité et la qualité de cette insertion dans un logement en travaillant à partir de plusieurs indicateurs fondamentaux : paiement régulier du loyer, appropriation du logement et entretien, respect des droits et devoirs de locataire, satisfaction du ménage.

À l'issue de notre intervention, les conditions d'une insertion durable dans le logement étaient :

- **Satisfaisantes** : pour 51% des suivis (44% en 2022, 52% en 2021, 67%, en 2020, 80% en 2019, 69% en 2018). **Cette catégorie est en hausse cette année.**
- **Moyennes** : pour 47% des suivis, il subsiste des difficultés ne remettant pas en cause l'accès ou le maintien (46% en 2022, 43% en 2021, 24% en 2020, 17% en 2019, 24% en 2018). Le maintien ou le relogement s'est effectué, mais des difficultés subsistent. Il s'agit souvent de problématiques budgétaires ou administratives. Les travailleurs sociaux collaborent et orientent vers les services de secteur afin d'aboutir, à terme, à une stabilité de la situation.
- **Problématiques** : pour 3% des personnes accompagnées, des problèmes importants subsistent et peuvent remettre en cause le relogement ou le maintien dans les lieux. **Cette catégorie est en baisse cette année** (10% en 2021, 5% en 2021, 10% en 2020, 2% en 2019, 5% en 2018).

#### 4.6 Origine des logements mobilisés

Accès au logement par bailleurs	Nombre de ménages			
	Grand Nancy	Val de Lorraine	Lunévillois	Total général
MMH	10	5	2	17
BATIGERE	9	3	1	13
OMH du Grand Nancy	11	-	-	11
3F / EHC	4	1	-	8
Autres bailleurs sociaux	3	-	-	3
VIVEST	1	1	-	2
ICF	2	-	-	2
OPH de Lunéville	-	-	1	1
Batigère Habitat Solidaire	1	-	-	1
Vilogia	-	1	-	1
Résidence sociale	1	-	-	1
<b>Total bailleurs sociaux</b>	<b>42</b>	<b>11</b>	<b>4</b>	<b>57</b>
Propriétaires privés	6	2	-	8
<b>Total général</b>	<b>48</b>	<b>13</b>	<b>4</b>	<b>65</b>

88% des relogements a été effectué dans le parc social (86% en 2022, 89% en 2021, 76% en 2020, 75% en 2019, 75% en 2018) et 12% dans le parc privé (12% en 2022).

Encore une fois, cela prouve une grande collaboration entre notre service et les bailleurs sociaux.

#### 4.7 Orientations autres que l'accès à un logement ou le maintien dans les lieux

Autres orientations que l'accès à un logement ou le maintien dans les lieux	Nombre de ménages			
	Grand Nancy	Val de Lorraine	Lunévillois	Total général
Hébergement social	3	3	3	9
Décès	2	-	-	2
Hébergement médicosocial	1	-	-	1
Départ vers un autre département	1	-	-	1
<b>Total général</b>	<b>8</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>14</b>

La principale alternative à un accès à un logement ou à un maintien dans les lieux (quand il s'agit de l'objectif qui a été travaillé) est l'orientation en hébergement social.

L'absence d'accès à un logement est souvent liée à des facteurs personnels et particulièrement au fait que l'importance des difficultés (et de leurs cumuls) du ménage rend momentanément impossible ou non souhaitable son accès à un logement autonome.

Ces difficultés sont souvent liées à des problématiques d'ordre psychiatriques, addictives ou de situations budgétaires très dégradées.

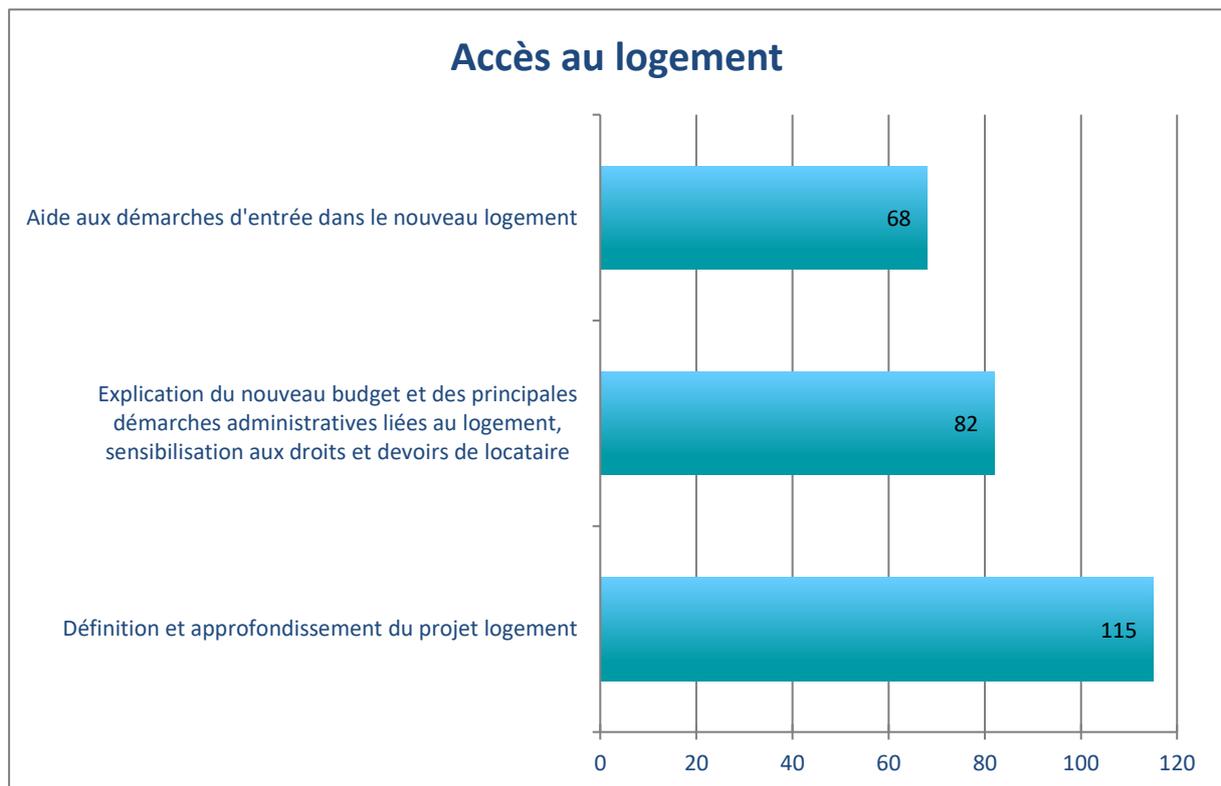
## 5 MODE D'INTERVENTION

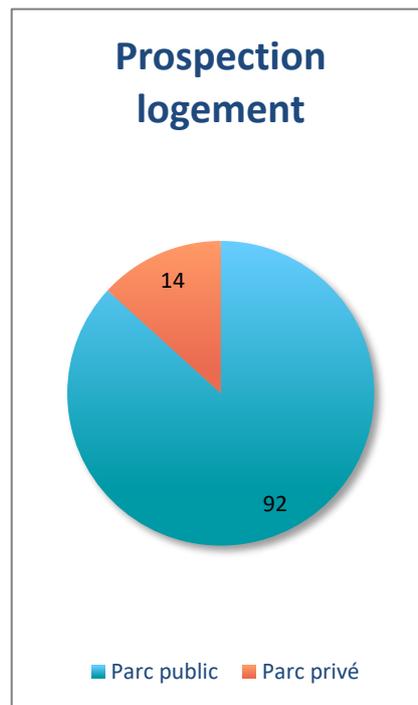
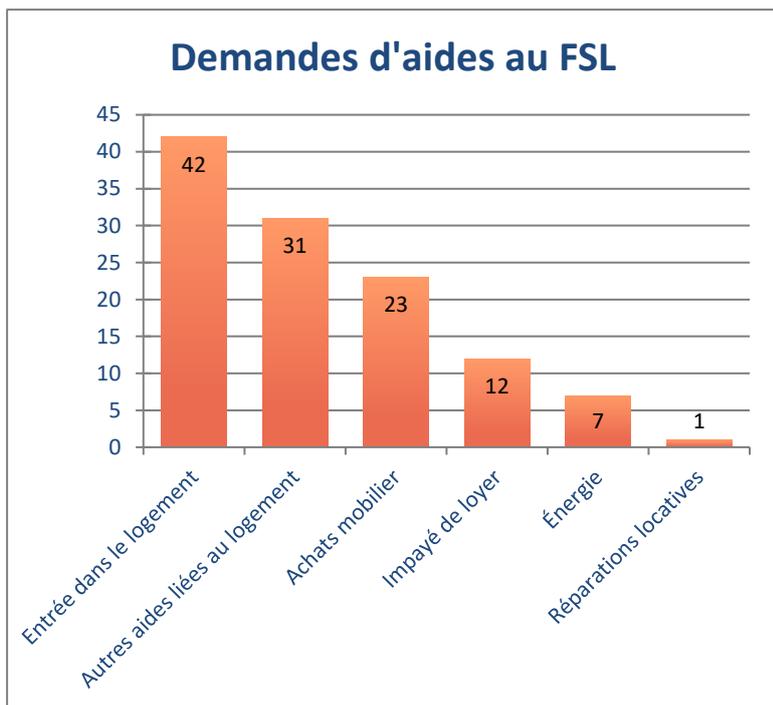
### 5.1 Modes d'actions 2023

Différents modes d'actions sont présentés ci-dessous. Ils concernent les 156 suivis qui se sont terminés en 2023.

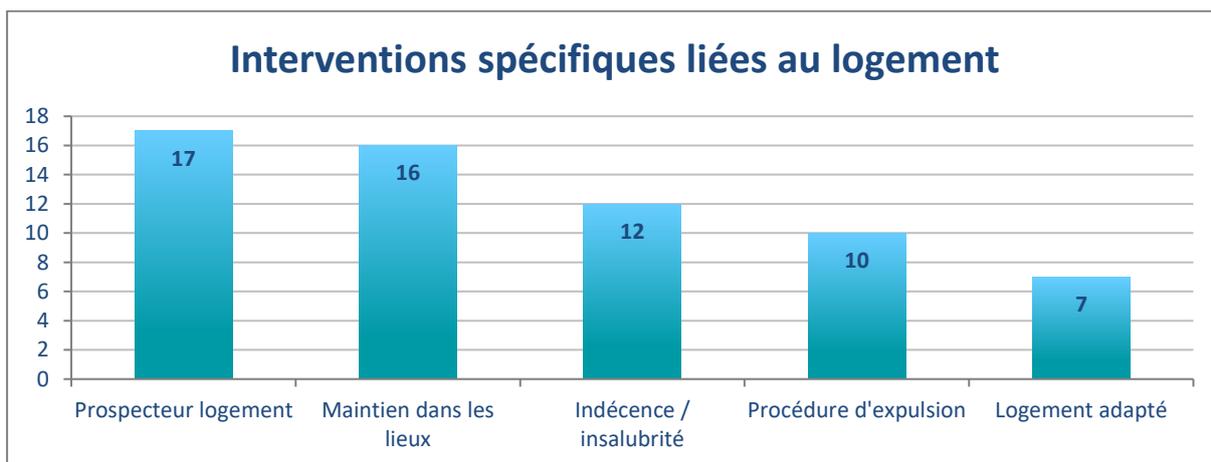
Réparties en diverses thématiques, ce sont 789 interventions qui ont été mises en œuvre. Cette présentation n'est pas exhaustive.

#### Accès au logement

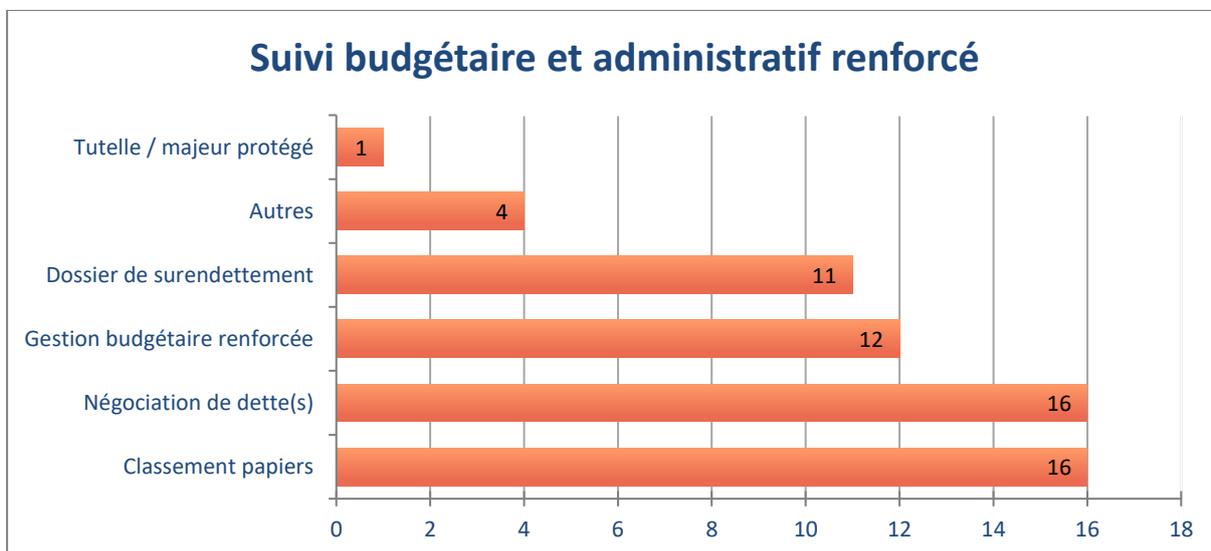




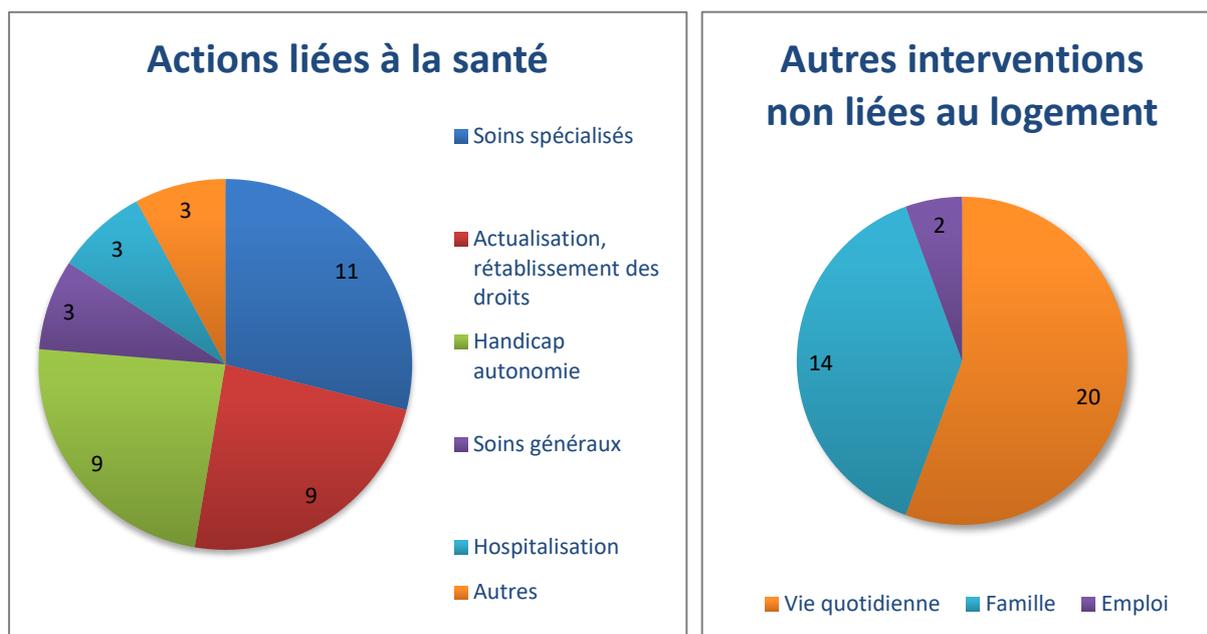
#### Autres interventions liées au logement



#### Suivi budgétaire et administratif



## Actions non directement liées au logement



## 5.2 Analyse

Ces différents schémas mettent en évidence :

- **Indépendamment des champs d'interventions liés directement à la spécificité de l'accompagnement centré sur le logement et à notre mandat, nos actions dans d'autres domaines sont multiples et diversifiées.** Nécessaire pour le ménage et la résolution de ses difficultés, cela engendre un temps d'intervention conséquent. Le travailleur social se retrouve souvent seul à agir, la collaboration avec le service orienteur étant parfois complexe.
- **Les actions dans le domaine de :**
  - *L'aide à l'appropriation du logement et à l'intégration dans l'environnement*
  - *La prospection logement*
  - *Le suivi budgétaire et administratif renforcé*
 Sont les plus représentées, ce qui est cohérent avec le cadre d'intervention des mesures ASLL.
- **Nous observons depuis plusieurs années une dégradation des situations pour lesquelles nous avons à intervenir.**

Ces situations détériorées sont liées à des problématiques\* que nous avons quantifiées :

Difficultés d'ordre psychiatrique	19
Conduites addictives liées à :	9
- Alcool (6)	
- Autres produits (5)	
Cumul de difficultés diverses	57

\*un suivi peut relever de plusieurs items

Ce type de suivi génère une augmentation des difficultés ou des ruptures de collaboration avec les travailleurs sociaux. **Pour ces situations dégradées, la pertinence d'une recherche de logement autonome ou le maintien dans celui-ci peut se poser, d'où la nécessité de solution alternative. Souvent, les réticences, le refus des plans d'action proposés ou les ruptures de collaboration nous empêchent de mettre en œuvre cette voie. Néanmoins, 10 ménages ont été orientés vers le secteur de l'hébergement social/médico-social (16 en 2022, 7 en 2021, 6 en 2020, 4 en 2019, 4 en 2018).**

**22% des suivis ont nécessité un soutien relationnel important** (24% en 2022, 27% en 2021, 36% en 2020, 30% en 2019, 31% en 2018). Ces ménages ont souvent besoin d'un accompagnement physique dans les différentes démarches engagées.

### 5.3 Exemple d'une situation ASLL : Monsieur X

Cette situation a été repérée suite à une intervention des pompiers à domicile. Au vu des difficultés constatées, la situation a été signalée à l'Agence Régionale de Santé qui a mandaté la Communauté 360 pour intervenir auprès de ce Monsieur handicapé en très grande difficulté. Cette situation était urgente et exigeait des réponses rapides.

Différentes actions ont été menées : liaison avec le responsable des situations complexes au CHU qui connaissait la situation, liaison avec l'assistante sociale de secteur, intervention d'aides à domiciles, instruction d'une mesure d'ASLL, intervention du service d'hygiène et de santé publique de la ville de Nancy, etc.

Une mesure d'ASLL renforcée a été mise en place avec les objectifs suivants :

- Aider Monsieur X à définir son projet logement adapté à sa situation sociale, financière et de santé,
- Soutenir Monsieur X dans les démarches qui seront engagées pour la recherche de ce logement,
- Soutenir Monsieur X et lui apporter des conseils dans les démarches administratives et budgétaires,
- Aider Monsieur X dans les démarches d'installation dès lors qu'un logement sera proposé.

Dans un premier temps, un diagnostic approfondi de la situation a été réalisé dans le cadre de l'ASLL. Celui-ci a été consigné dans un rapport envoyé au FSL pour une demande de mandatement logement adapté :

« Monsieur X, 46 ans, est de nationalité polonaise et vit en France depuis 1999. Il est célibataire sans enfant. Il a fait des études supérieures en droit dans le passé à Lyon. Il perçoit l'AAH et semble autonome au niveau de la gestion administrative et budgétaire.

Monsieur X est reconnu personne handicapée. Il présente une pathologie évolutive avec des conséquences au niveau de la motricité des membres inférieurs et supérieurs (déplacements, transferts, préhension, motricité fine...). Il présente également des atteintes viscérales qui nécessitent un suivi et des soins réguliers en service hospitalier. Il utilise un fauteuil manuel pour ses déplacements. Une infirmière libérale intervient dans le cadre d'une veille sanitaire. Il a toutes ses capacités cognitives et tient à rester pleinement acteur de sa vie et de ses choix.

Il vit depuis 10 ans dans une petite chambre de bonne privée de 9 m<sup>2</sup> à Nancy. Cette chambre est située au 3<sup>e</sup> étage sans ascenseur. Peu spacieuse, elle est juste équipée d'un petit lavabo. La douche et les WC sont sur le palier et inaccessibles pour lui.

Le logement est encombré et non entretenu. Monsieur X ne peut pas s'occuper de l'entretien du logement et il n'a pas droit à des aides pour une aide-ménagère.

Le service d'hygiène et de santé publique de la ville de Nancy a conclu que le logement était salubre.

Monsieur X est bloqué toute la journée entre son lit médicalisé et son fauteuil roulant.

Le risque de rupture de soins est réel car les ambulanciers refusent dorénavant de l'emmener à l'hôpital. En effet, ils estiment qu'il est trop dangereux de porter Monsieur X dans les escaliers sur trois étages, sachant qu'il présente une obésité conséquente.

Par conséquent, il ne peut pas se faire soigner correctement, ni effectuer certains examens médicaux en milieu hospitalier. Sa situation de santé se dégrade de plus en plus et devient très préoccupante.

Ce logement ne permet pas à Monsieur X d'être en sécurité en cas de nécessaire évacuation du bâtiment. D'autre part, il ne permet pas non plus de disposer du matériel nécessaire à sa situation de handicap et qui pourrait être mis en place si le logement le permettait. Il ne lui permet pas non plus de faire ses courses, ses démarches ou tout simplement d'avoir une vie sociale.

La Communauté 360 a fait intervenir l'ADMR pour un nettoyage d'urgence financé par l'Agence Régionale de Santé. Un devis a été donné à Monsieur X pour faire intervenir à ses frais une aide-ménagère. Deux heures d'interventions tous les quinze jours lui reviendraient à 119 euros par mois. Monsieur n'a pas donné de suite pour l'instant.

Dans le cadre d'un plan PCH, l'APEF (service d'aide à domicile) intervient au domicile de Monsieur X pour une aide aux actes essentiels de la vie quotidienne (toilette, habillage, élimination, alimentation, transferts, déplacements...). Malheureusement, le manque de personnel ne permet pas d'intervenir le nombre d'heures prévus dans le plan (4h).

Monsieur X est très insatisfait de la prestation de l'APEF (il ne sait jamais quand ils passent, n'a pas de planning, rendez-vous annulé au dernier moment, ne viennent pas parfois durant 2 jours...). La Communauté 360 recherche d'autres intervenants possibles en complément. Dans son plan PCH, il a une aide à la sortie de 45 mn par jour qui ne peut pas être exercée à ce jour. Le CCAS lui livre des repas à domicile.

Monsieur X a des soutiens sur le quartier (un ami qui vit sur le secteur, une communauté religieuse, la propriétaire qui vit dans l'immeuble, etc.).

Bien qu'il souhaite déménager et accéder à un logement adapté à sa situation, Monsieur X reconnaît aussi avoir peur de quitter le logement actuel dans lequel il est enfermé depuis presque 10 ans.

Union et Solidarité lui a proposé en 2016 un logement à Villers-lès-Nancy qu'il a refusé car trop éloigné du tram. Il faut savoir que Monsieur X semble ne pas bien connaître les différents secteurs de l'agglomération et qu'il en a des projections pas forcément justes. Il dit qu'il pourrait peut-être avoir un garant physique mais nous n'en avons pas eu la confirmation.

Monsieur X a besoin d'un logement (grand studio ou T1) privé ou social accessible à une personne en fauteuil roulant, adapté et/ou adaptable, sur l'agglomération nancéenne. Les transports en commun (tram si possible), les services et les commerces devront être à proximité du futur logement.

Nous avons aidé Monsieur X à constituer et envoyer une demande de logement social à tous les bailleurs de la Métropole du Grand Nancy.

Nous avons envisagé un temps une orientation vers les Appartement de Coordination Thérapeutique mais il ne peut pas y avoir cumul entre les ACT et la PCH sauf dérogation très rare sur le département. De plus, après réflexion, nous en sommes arrivés à la conclusion qu'un logement de droit commun accessible (et adapté ou adaptable aux besoins de Monsieur X) serait suffisant pour répondre aux problématiques présentes.

Nous avons préconisé une recherche de logement adapté validée par le FSL et/ou un passage en CT DAL pour sensibiliser les bailleurs sociaux à cette situation particulière dans l'optique de faire émerger rapidement une solution logement.

Ces éléments ont été partagé avec la Communauté 360, le CHU et la MDS. »

Suite à ce rapport, le FSL a statué sur un refus de mandatement pour la recherche d'un logement adapté car sa situation ne relevait pas de ce dispositif. En revanche, le FSL a précisé que l'ensemble des bailleurs sociaux de la Métropole avaient bien pris en compte sa problématique au regard du logement.

Suite à cela, nous organisons des visites visite à domicile avec l'AMLI pour BATIGERE puis MMH afin de favoriser l'émergence rapide d'une proposition de logement.

Très rapidement, suite à ces rencontres, MMH va proposer un logement à Monsieur X. Il s'agit d'un T1 bis à Nancy. Ce logement est en rez-de-chaussée, équipé d'une cuisine intégrée et d'une douche. Monsieur X ne pouvant pas se déplacer, nous avons effectué la visite de ce logement à sa place. Lors de celle-ci, une vidéo et des photos ont été prises puis montrées ensuite à Monsieur. Celui-ci a accepté le logement.

La CAL de MMH va donner son accord final.

Avant l'emménagement, les actions suivantes ont été menées :

- Intervention de OUIHELP en complément de l'APEF (service d'aide à domicile),
- Réalisation d'un devis déménagement par AARS 2D puis envoi à la MDPH pour la prise en charge financière,
- Constitution et envoi d'un dossier FSL pour la prise en charge du dépôt de garantie,
- Compléter son dossier administratif auprès de MMH,
- Aide à la réalisation et à l'envoi du préavis de départ,
- Visite de l'ergothérapeute de la MDPH au nouveau domicile pour prévoir les adaptations nécessaires,
- Concertation au SAVS de l'APF pour coordonner nos actions en vue du futur emménagement de Monsieur X. Cette concertation a été faite en visio avec lui,
- Apport de cartons au domicile de Monsieur X qui souhaitait que ce soit des proches qui fassent la mise en cartons. Au final, ses proches seront absents et nous nous retrouverons dans l'obligation de l'aider à faire le tri dans ses affaires et la mise en cartons (travail long et laborieux avec Monsieur X qui pouvait se montrer très directif et quelque peu « tyrannique »).

Le bail va être signé au domicile de Monsieur X en notre présence. Les actions suivantes vont suivre :

- Réalisation par nos soins de l'état des lieux d'entrée avec une procuration de Monsieur X,
- Présence dans le nouveau logement vide pour l'installation de la box internet et la mise en route du gaz et de la chaudière (une demi-journée),
- Installation par un électricien d'un interphone à proximité du lit de Monsieur X dans le nouveau logement avant l'emménagement,
- Achat et installation des ampoules dans le logement,
- Ouverture et fermetures des compteurs d'énergie sur les deux logements,
- Transfert de l'assurance habitation.

Le déménagement va prendre toute une journée. La société ORKYN, qui a fourni le lit médicalisé à Monsieur X, est venue démonter et remonter le lit dans le nouveau logement. AARS 2D a apporté les affaires et les meubles de Monsieur X dans le nouveau logement. Une ambulance est venue chercher et transporter Monsieur X jusqu'à son nouveau logement. Nous avons mis en ordre le nouveau logement et ranger ses affaires.

Le jour même, des aides à domicile sont intervenues aux deux domiciles. La propriétaire de l'ancien logement qui connaît Monsieur X n'a pas souhaité faire d'état des lieux de sortie et rien ne lui a été facturé.

Après son emménagement, les actions suivantes ont été réalisées :

- Aide pour faire le changement d'adresse,
- Multiples contacts avec l'agence MMH de Vandoeuvre pour faire réparer les volets qui ne fonctionnaient pas,
- À la demande de Monsieur X, des badges d'entrée dans l'immeuble supplémentaires ont été récupérés à l'agence MMH,
- Contact avec MMH pour que Monsieur X ait l'autorisation d'installer une boîte à clés à l'extérieur du logement,
- Contacts avec l'ergothérapeute de la MDPH, pour relayer les différents souhaits de Monsieur X pouvant être pris en compte dans le cadre de la PCH (baisser l'interphone de 10 cm afin qu'il soit plus pratique d'usage, installer une boîte à clés à l'extérieur du logement – il doit faire un devis d'installation et le transmettre à la MDPH qui pourra la faire financer dans le cadre de la PCH...),
- Contacts avec la CAF pour la mise en place de l'APL.

Pour rappel, Monsieur X aurait besoin d'une intervention pour le ménage du logement mais malgré les propositions de devis fait par la Communauté 360, celui-ci a toujours refusé de financer ce type d'intervention.

Monsieur X se plaint continuellement de la plupart des aides à domicile. Le changement de structure n'a rien apporté. Tous les partenaires sont au courant. Il faut dire que Monsieur peut se montrer particulièrement difficile, voire désagréable avec les intervenants.

À ce jour, Monsieur X est installé correctement dans son nouveau logement et sa situation locative est stabilisée. Cette mesure d'ASLL renforcée a demandé une intervention hors normes au niveau de la complexité de la situation, du temps passé, de la disponibilité nécessaire, du nombre d'interventions nécessaires et du travail de partenariat.

Monsieur X peut se montrer agréable et collaborant comme il peut se montrer très exigeant, agressif verbalement, voir tyrannique. L'aspect relationnel a été primordial au cours de la mesure et a demandé une grande diplomatie, une grande souplesse, et parfois de la fermeté vis-à-vis de Monsieur.

Les objectifs de la mesure d'ASLL renforcée ont été atteints et le relais a été effectué au domicile avec l'assistante sociale à la MDS.

## 6 BILAN DES MESURES A.S.L.L. RENFORCÉES

Cette présentation concerne les **39 ménages** suivis en ASLL renforcée en 2023.

Typologie des ménages pris en charge	Nb de ménages
Homme seul	12
Femme avec enfant(s)	9
Couple avec enfant(s)	7
Femme seule	7
Couple sans enfant(s)	2
Homme avec enfant(s)	1
Groupe d'adultes sans enfant(s)	1
<b>Total ménages</b>	<b>39</b>

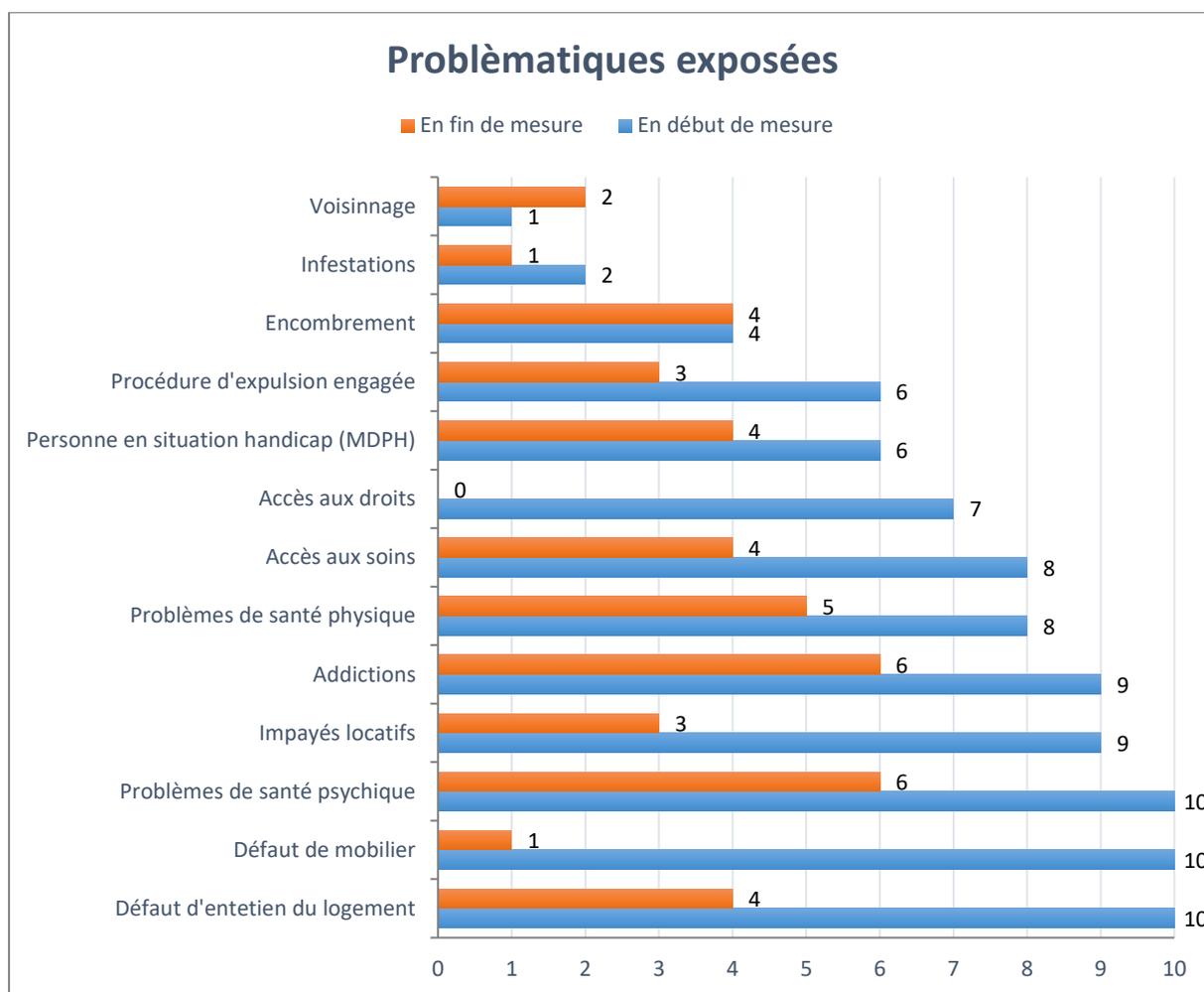
De la même manière que l'ASLL classique, les mesures d'ASLL renforcée se répartissent de manière homogène entre personnes isolées (48,7%) et ménages avec un ou plusieurs enfants (43,5%).

Type de bailleur	Statut d'occupation				Total général
	Locataire	Propriétaire	Hébergement	Sans titre	
<b>Social</b>	23	-	2	2	<b>27</b>
<b>Privé</b>	8	-	-	-	<b>8</b>
<b>Autre</b>	-	2	-	-	<b>2</b>
<b>Résidence sociale</b>	2	-	-	-	<b>2</b>
<b>Total général</b>	<b>33</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>32</b>

Une grande part de nos suivis sont locataires (85%), dont 70% auprès de bailleurs sociaux.

La présence d'animaux a été constatée dans 8 logements, **parfois en nombre conséquent**. Cela rend plus complexe un relogement. De plus, pour un accompagnement, nous avons dû demander l'intervention de la SPA qui a procédé à la saisie des animaux.

## Les problématiques exposées\* :



*\*Cette présentation concerne les 23 mesures terminées en 2023.*

Pour l'ensemble des situations accompagnées, les problématiques se cumulent. Le travailleur social est donc amené à travailler dans différents champs d'accompagnement et à tenter de mobiliser et coordonner des partenaires multiples.

Cependant, les situations sont précaires depuis des mois, voire des années, sans avoir été repérées ou solutionnées. Il est souvent compliqué de mobiliser des partenaires, les situations étant souvent à la limite du champ social et celui du médical.

## Les modalités d'intervention :

	Total
Rencontres à domicile	478
Accompagnements/Rencontres démarches extérieures	92
Synthèses	73
<b>Total général</b>	<b>643</b>

Au total nous avons pu quantifier la mise en œuvre de 643 interventions. Cette présentation n'est pas exhaustive.

**Le niveau de collaboration :**

	Total
Régulière	23
Intensive	9
Épisodique	7
<b>Total général</b>	<b>39</b>

On observe également très peu de rendez-vous manqués. Globalement, les personnes collaborent bien à la mesure proposée (82%).

**Mobilisation des outils des partenaires :**

Les intervenants santé	Total
Médecin traitant	6
Autre	5
CMP	2
Hôpitaux spécialisés	1
<b>Total général</b>	<b>14</b>

Les intervenants de santé ont été mobilisés pour 38% de nos suivis.

Les prescripteurs	Total
MDS	21
Autre	6
CCAS	2
Services tutélaires	2
<b>Total général</b>	<b>31</b>

Les prescripteurs sont très majoritairement mobilisés (79%).

Mesures spécifiques	Total
Mesure éducative	3
Autre	3
Mesure de protection	2
Mesure de tutelle	1
SPIP	1
<b>Total général</b>	<b>10</b>

27% des suivis bénéficient de mesures spécifiques.

Autres intervenants sociaux	Total
Autre	5
Enfance	2
Logement	2
Budget	1
<b>Total général</b>	<b>10</b>

Pour 22 suivis, les bailleurs ont été sollicités.

**Situation en fin de mesure :**

*À noter que ces chiffres concernent les 23 mesures qui ont pris fin en 2023.*

Objectifs atteints	Total
Non	10
Oui	7
Partiellement	6
<b>Total général</b>	<b>23</b>

Orientation préconisée	Total
Logement autonome	16
Hébergement social	4
Hébergement médico-social	3
Autre	1
<b>Total général</b>	<b>23</b>

Le logement autonome reste la solution la plus adaptée pour 69,5 % des ménages.

Orientation en fin de mesure	Total
Maintien logement actuel	14
Logement autonome	6
Décès	2
Hébergement social	1
<b>Total général</b>	<b>23</b>

**En conclusion, dans le cadre de cet accompagnement social renforcé, il est attendu d'agir de manière concrète et pluridisciplinaire au bénéfice des ménages accompagnés.**

Cela induit pour les travailleurs sociaux chargés de l'exercice de ces mesures, un temps d'intervention plus conséquent. En effet, les passages à domiciles sont plus fréquents, mais également les appels ou messages permettant de s'assurer que le ménage va bien.

Cela requiert également une technicité qu'il leur faut acquérir par la formation, mais également l'expérience.

L'année écoulée a mis en lumière des manques de solutions et de moyens adaptés pour accompagner les personnes et soulager les travailleurs sociaux. Nous recherchons des solutions en interne et en externe afin d'aider de manière concrète les travailleurs sociaux sur le terrain : mise en cartons, montage et démontage de meubles lors de déménagement, soutien financier pour l'achat de mobilier de première nécessité, etc.

## **7 CONCLUSION**

### **7.1 Bilan global 2023**

- La mise en place des mesures renforcées permet de répondre à un besoin en accompagnement qu'elle ne pouvait pas effectuer. Elle se trouvait en situation d'échec sur certaines situations par manque de temps à consacrer aux ménages.
- Cependant, les travailleurs sociaux sont parfois très seuls sur ces situations complexes. L'année a été particulièrement difficile pour eux. Sans moyen financier et sans partenaire, ils sont parfois dans l'obligation d'aller bien au-delà des missions confiées. L'équipe a vécu des moments douloureux, de désarroi et d'épuisement.
- La mise en place de binôme sur les territoires réduit les temps de trajet effectués par semaine pour un travailleur social et permet la complémentarité et la communication pour certaines situations.
- Le travail avec les bailleurs s'est poursuivi cette année, malgré l'absence de réponse pour les plus petites et les très grandes typologies.

#### **Il subsiste néanmoins un certain nombre de difficultés :**

- L'absence de financement de frais de traduction pour les ménages ne maîtrisant pas la langue française rend leur accompagnement difficile.
- L'accès au logement privé du fait du caractère très chronophage de la prospection dans ce secteur et du manque de savoir-faire ou des réticences des propriétaires face à la faiblesse de ressource des personnes accompagnées et leur absence de garant.
- La dématérialisation des démarches administratives (ex : la CAF, préfecture) complexifie les démarches. Il existe une réelle fracture numérique mais également une non maîtrise de l'outil qui amène à une perte d'autonomie des personnes accompagnées (elles étaient autonomes car elles se rendaient dans les services. Elles perdent cette autonomie car nous devons « faire à la place »).
- De nombreux partenaires référents ont de moins en moins de temps à consacrer aux communications inter-institutionnelles (absence de réponses aux mails qui leurs sont adressés, difficulté dans la prise de rendez-vous), ce qui complexifie l'accompagnement.
- L'absence de solutions adaptées et de moyens pour certaines situations.

## 7.2 Perspectives et projets en 2024

- L'expérimentation des mesures d'ASLL renforcées a été reconduite pour une année, soit jusqu'au 31/12/2024.
- En concertation avec la Métropole, nous imaginons la réalisation d'un flyer à destination des prescripteurs, joint au dossier de demande, afin d'expliquer la mesure ASLL. Cela permettrait une meilleure compréhension de nos missions, l'ASLL n'étant pas une mesure d'accompagnement globale, la nécessité d'adhésion du ménage et d'un accompagnement avec le prescripteur.
- Le recrutement pour un service civique est toujours en cours. Nous espérons que le poste soit rapidement pourvu. Cela permettrait une réelle plus-value dans la recherche et les perspectives de logement auprès des bailleurs privés.
- Dans le but d'accompagner au mieux les professionnelles et en lien avec les problématiques rencontrées, ils participeront aux formations suivantes :
  - Formation prévention des nuisibles et des punaises de lit,
  - Formation lutte contre l'habitat indigne,
  - Formation PSSM,
  - Formation incurie corporelle et du logement,
  - Formation accompagnement social et budgétaire,
  - Poursuite des APP pour l'ensemble des salariés volontaires.

Enfin, nous accueillons deux nouveaux professionnels. Nous devons les accompagner au mieux dans la découverte de leurs missions et créer une nouvelle dynamique d'équipe.